



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



*Date de publication : 9 novembre 2016*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

## Numéro spécial

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 /1559 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille »

Date de publication : le 9 novembre 2016



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016 / 1553**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016  
relatif à la composition du conseil d'administration  
de l'établissement public de coopération culturelle dénommé  
« Mémorial de Verdun – Champ de bataille »**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culture ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1551 du 4 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 8 novembre 2016, portant désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » est modifié comme suit :

« Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » les personnes désignées ci-après :

### **Au titre des représentants de l'État :**

Le Préfet de la Meuse,  
Le Directeur régional des affaires culturelles du Grand Est,  
Le Directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, ministère de la Défense,  
Le Directeur territorial Lorraine de l'Office national des forêts. »

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » est modifié comme suit :

« Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour la durée de leur mandat électif restant à courir les personnes désignées ci-après :

### **Au titre du représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :**

Monsieur Samuel Hazard. »

**Article 3** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » est modifié comme suit :

« Article 3 : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille », pour une durée de trois ans renouvelable les personnes désignées ci-après :

### **Au titre des représentants de la Fondation « Gueules cassées » et de la Fondation du Souvenir de Verdun (FSV) :**

Monsieur Henri Schwindt,  
Monsieur le président de la FSV,

### **Au titre des personnalités qualifiées :**

Madame Laurence Franceschini,  
Monsieur Francis Lefort,  
Monsieur Elrick Irastorza,  
Madame Valérie Drechsler,  
Monsieur Vincent Ferry,  
Monsieur Jean-Louis Dumont. »

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016/1550 du 4 novembre 2016 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » sont sans changement.

**Article 5** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié aux intéressés.

Fait à Strasbourg, le - 9 NOV. 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI